

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE KEFFENACH

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 27 avril 2026 à 19h30

Présents : Mmes FREY Anne, LEICHT Lucie, SPIELMANN Elisabeth, POLGE Virginie, UNGERER Eugénie, LUDWIG Pascale
MM. SCHNEIDER Hervé, RUFFY Adrien, ACKER Jean-Claude, FRANK Jean-Louis, FOLTZENLOGEL David

Excusés : Néant

Non excusés : Néant

Présidente de séance : Mme FREY Anne, Maire.

Secrétaire de séance : FOLTZENLOGEL David assisté de Mme AICHHOLZER Elodie.

Le lundi 27 avril 2026, à 19h30, dans la salle de réunion de la mairie de KEFFENACH.

FOLTZENOGEL David s'est porté volontaire pour être le secrétaire de séance et il est donc nommé comme tel.

1. Approbation du compte-rendu du 09 mars 2026
2. Approbation du compte-rendu du 20 mars 2026
3. Vote des taux de fiscalité
4. Subventions 2026
5. Budget primitif 2026
6. Délégation
7. Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF)
8. Bibliothèque participative
9. Divers

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 09 MARS 2026

Après en avoir délibéré, avec deux abstentions, le Conseil Municipal,
ADOpte le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 09 mars 2026.

2 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 20 MARS 2026

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,
ADOpte le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 20 mars 2026.

3 – VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ

Le taux des taxes communales locales n'a pas été augmenté en 2025.

Les charges de la commune continuant d'augmenter et constatant une baisse constante des dotations et participations de l'État à l'encontre des collectivités territoriales, la commission de finances propose d'augmenter les taux cette année : une augmentation de 20 % permet de compenser la hausse globale des coûts.

Une simulation de cette hausse a été transmise par le conseiller aux décideurs locaux de la commune :

Simulation des taux des impôts directs locaux du 10/04/2026

Collectivité : C232 KEFFENACH Année : 2026

Taxes	Taux N-1 des EPCI	Taux N-1 des syndicats	Taux à ne pas dépasser	Taux N-1 de la collectivité	Bases prévisionnelles pour N	Produit fiscal à taux constants
TFB	2.53		96.95	26.14	155 800	40 726
TFNB	11.11		157.77	69.76	8 800	6 139
TH	3.34		65.81	18.36	4 200	771
					TOTAL	47 636

Produit Fiscal attendu		
Produit proposé	Variation proposée en %	Variation proposée en produit
57 163	20.00	

Variation proportionnelle		Variation différenciée				
Coef. de variation proportionnelle	1.199995	Taux proposé	Variation proposée	Taux calculé	Produits mathématiques	Variation de produit fiscal
TFB	31.37			31.37	48 874	8 148
TFNB	83.71			83.71	7 366	1 227
TH	22.03			22.03	925	154
				TOTAL	57 165	9 529

Coefficient correcteur et son effet prévisionnel applicable au produit fiscal à taux constant de TFB

Coefficient correcteur : 1.788937 Effet du coefficient correcteur : 31 503

Cette structure de taux est correcte

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE une augmentation des taxes directes locales de 20 % (en variation proportionnelle) sur la base des taux antérieurs, ce qui donne pour 2026 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) → 31,37 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) → 83,71 %
- Taxe d'habitation (TH) → 22,03 %

Pour un produit attendu des ressources votées de 57 165 €.

4 – SUBVENTIONS 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCORDE un crédit de 500 € dans le budget 2026 pour verser des subventions, notamment les montants figurants ci-dessous :

- Comité Inter-paroissial pour l'Aménagement du Presbytère (CIPAP) :
La commune participe à l'entretien du presbytère catholique de Soultz-Sous-Forêts par une contribution calculée par le CIPAP. La participation pour 2026 s'élève à 181,82 €.
- Association des Œuvres Scolaires (AOS) :
Selon une convention signée en 2000 avec l'AOS, une participation pour les frais de fonctionnement de l'association est versée chaque année. Cette participation est calculée au prorata du nombre d'enfants scolarisés à l'école primaire et maternelle. Le montant sera connu très prochainement et sera accordé dans la limite d'un plafond fixé à 50 €.

5 – BUDGET PRIMITIF 2026

L'article L. 5217-10-4 du CGCT précise que le projet de budget de la commune est préparé et présenté par le maire, qui est tenu de le communiquer aux membres du conseil municipal 12 jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget.

Le projet de budget a été envoyé aux conseillers dans le délai de rigueur. La présentation du budget primitif 2026 reste détaillée afin de permettre le débat.

Le budget est dressé selon la nomenclature M57 et il est voté par chapitre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants, L. 2311-1 et L. 2312-2 ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du CGCT ;

Considérant les délais offerts aux communes jusqu'au 30 avril (année d'élection municipale) pour le vote du budget ;

Considérant la présentation du BP 2026 faite par le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DÉCIDE de voter le budget par nature au nouveau des chapitres, pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre	Libellé	BP 2026
011	Charges à caractère général	51 557,18 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	46 965,50 €
014	Atténuations de produits	18 665,00 €
023	Virement à la section d'investissement	25 927,20 €
65	Autres charges de gestion courante	71 667,50 €
66	Charges financières	2 071,43 €
	TOTAL	216 853,81 €

Recettes

Chapitre	Libellé	BP 2026
013	Atténuations de charges	200,00 €
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	24 096,81 €
73	Impôts et taxes	17 859,63 €
731	Fiscalité locale	92 403,75 €
74	Dotations et participations	59 873,58 €
75	Autres produits de gestion courante	22 418,56 €
76	Produits financiers	1,48 €
	TOTAL	216 853,81 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre	Libellé	BP 2026
001	Déficit d'investissement reporté	46 670,40 €
16	Emprunts et dettes assimilées	24 977,47 €
21	Immobilisations corporelles	0 €
	RAR – Travaux rue des Pierres	30 064,08 €
	TOTAL	101 711,95 €

Recettes

Chapitre	Libellé	BP 2026
021	Virement de la section de fonctionnement	25 927,20 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	44 690,03 €
13	Subventions d'investissement	0 €
	RAR - Travaux rue des Pierres	29 494,72 €
16	Emprunts et dettes	1 600,00 €
	TOTAL	101 711,95 €

AUTORISE Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

6 – DÉLÉGATION

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation des conseillers municipaux en date du 15/03/2026 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 27/04/2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Claude ACKER, conseiller municipal

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total de l'indemnité maximale autorisée pour le maire et l'indemnité maximale autorisée par adjoint, multipliée par le nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner, sur le fondement de l'article L.2122-2 (= 30 % de l'effectif du conseil municipal) ;

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 28,10 % ;

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10,89 % ;

Fonction	Taux de l'indice brut terminal de la fonction publique	Indemnité brute
Maire	28,10 %	1 048,18 €
Adjoint (max 3)	10,89 %	406,94 € (*3 = 1 220,82 €)
Enveloppe indemnitaire globale	2 269 € brut mensuel	

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Monsieur Jean-Claude ACKER, conseiller municipal, les attributions relatives à :

- l'aménagement et l'entretien des bâtiments ;
- l'aménagement et l'entretien de la voirie ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et une abstention,

DÉCIDE, de fixer le montant des indemnités, pour l'exercice effectif des délégations de conseiller municipal de Monsieur Jean-Claude ACKER, à :

- 5,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil.

Tableau annexé :

Fonction	Taux de l'indice brut terminal de la fonction publique
Maire	25,50 %
1 ^{er} adjoint	9,90 %
Délégation de conseiller – Jean-Claude ACKER	5,80 %

7 – COMMISSION COMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER (CCAF)

- a) Désignation par le Conseil Municipal d'un conseiller municipal pour siéger en qualité de membre titulaire dans la Commission.
- b) Désignation par le Conseil Municipal de deux conseillers municipaux pour siéger en qualité de membres suppléants dans la Commission.
- c) Election par le Conseil Municipal de trois propriétaires titulaires de biens fonciers non bâtis dans la commune et de deux propriétaires suppléants.

Mme le Maire fait connaître au Conseil Municipal que, par lettre du 2 avril 2026, M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace l'a invitée à faire procéder par le Conseil Municipal à la désignation d'un conseiller municipal ainsi que de deux conseillers municipaux suppléants et à l'élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune, exploitants ou non, appelés à siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de KEFFENACH.

a) Désignation du conseiller municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Mme Pascale LUDWIG, conseillère municipale, en qualité de membre titulaire de la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

b) Désignation des deux conseillers municipaux suppléants

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

Mme Eugénie UNGERER, conseillère municipale, en qualité de membre suppléant de la Commission communale d'aménagement foncier.

Mme Lucie LEICHT, conseillère municipale, en qualité de membre suppléant de la Commission communale d'aménagement foncier.

c) Election des membres propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 10 avril 2026, soit plus de 15 jours avant ce jour, et a été inséré dans le journal Dernières Nouvelles d'Alsace en date du 9 avril 2026.

Selon l'article L. 2121-21 du CGCT le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Après vote du Conseil Municipal, sont élus membres titulaires et suppléants les membres suivants :

Pour le collège des propriétaires fonciers de biens non bâtis.

Election des 3 propriétaires titulaires :

Monsieur Daniel JACKY, 7 rue du Lycée - 67160 WISSEMBOURG

Monsieur Christophe BREITENBUCHER, 14 rue Wolfsschenkel - 67160 DRACHENBRONN, Tél : 09 67 19 51 20, Mail : christophebreit@orange.fr

Monsieur Alfred SCHNEIDER, 5 rue des Pierres - 67250 KEFFENACH, Tél : 03 88 80 47 31

Pour le collège des propriétaires fonciers de biens non bâtis.

Election des 2 propriétaires suppléants :

Monsieur Michel SCHNEIDER 212B chemin de Lembach 67360 GOERSDORF, Tél : 03 88 09 45 30, Mail : micheltailleur@yahoo.fr

Monsieur Rémy FREY 14 rue des Pierres 67250 KEFFENACH, Tél : 07 87 16 18 01, Mail : remy.frey2@orange.fr

Ces personnes jouissent de leurs droits civils, ont atteint l'âge de la majorité, sont de nationalité française (sous réserve des conventions internationales) ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

8 – BIBLIOTHÈQUE PARTICIPATIVE

Madame Virginie POLGE a une proposition pour faire vivre la bibliothèque participative. L'idée est, soit avec le CMJ soit avec l'association Mon Village et Moi, un samedi après-midi par mois de se retrouver, trier la bibliothèque et faire un atelier lecture.

Elle est volontaire pour le prendre en charge.

Cela permettra aux enfants de s'investir encore davantage dans la vie du village.

Eugénie UNGERER propose de l'organiser en commun des « apéro dimanche » mais le dimanche ne convient pas pour tout le monde.

Le Maire déclare que lors de la chasse aux œufs, chaque enfant a pris plaisir à découvrir la bibliothèque et est rentré avec un livre.

Une première date est choisie : le samedi 9 mai et un flyer sera préparé pour l'occasion.

Lors de la commémoration du 8 mai, un rappel pourra être fait pour encourager les villageois à y participer.

9 – DIVERS

- Organisation du 8 mai

L'ensemble des conseillers est d'accord pour laisser la cérémonie à 18h00, comme traditionnellement. Le vin d'honneur sera fait à l'école.

- Prochain conseil municipal

Une nouvelle séance du conseil se tiendra le 18 mai à 19h30.

- Fin du réseau cuivre Orange

Keffenach est intégrée au lot n°7 de fermeture du réseau cuivre, dont la date technique interviendra en 2030.

- Procuration postale

En cas de courrier recommandé pour la mairie et en cas d'absence de la secrétaire et du Maire à son domicile, une procuration postale peut être émise.

Adrien RUFFY se propose d'avoir procuration.

- SIVU Piscine

Ont été élues présidente, Régine WERLY, Maire déléguée de Birlenbach et vice-présidente, Michèle CECCHINI, conseillère municipale de Soultz-Sous-Forêts. Ces deux élus ont décidé de rester à une faible indemnité.

Il y a un gros renouvellement des délégués dans le syndicat. Beaucoup d'anciens ne s'y trouvent plus. Un vice-président de la Communauté de Communes de Wissembourg, Monsieur Eckert (Maire de Drachenbronn), appartient à présent au syndicat piscine. Deux commissions ont été créées : commission finances et commission technique.

- Réunion Sycofose

Un nouveau président a été élu : Stohr Dominique.

Les vices-présidents sont Serge ZEIDLER et Stéphane SPEYSER.

En termes d'indemnités, le président et les vices-présidents ont décidé de prendre la moitié de l'indemnité à laquelle ils pourraient prétendre.

Séance levée à 21h45.

Fait à Keffenach, le 27 avril 2026

Le Maire,
Anne FREY

